



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe



\*13116802\*

17 JUL 2013

BRUXELLES  
Greffe

N° d'entreprise : 0417.733.468

Dénomination

(en entier) : **JEAN HERMAN WATHELET RAPID**(en abrégé) : **J.H. WATHELET RAPID**

Forme juridique : société anonyme

Siège : 1020 Bruxelles, avenue de la Reine 32/332

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS - NOMINATIONS**

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Eric THIBAUT de MAISIERES, notaire associé, à Saint-Gilles (Bruxelles), le 26 juin 2013, "enregistré deux rôles deux renvois au 1er bureau de l'enregistrement de Forest le 28 juin 2013 volume 96 folio 47 case 19. Reçu : vingt-cinq euros (25 €). P. Le Receveur (signé illisible).", que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "JEAN HERMAN WATHELET RAPID", en abrégé « J.H. WATHELET RAPID », ayant son siège social à 1020 Bruxelles, avenue de la Reine 328/332 (numéro d'entreprise : 0417.733.468 – Bruxelles), a pris entre autres les décisions suivantes :

1) Après lecture du rapport du conseil d'administration et de l'état annexé à ce rapport résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente avril deux mille treize, décision de modifier l'objet social et de modifier l'article 3 des statuts en y ajoutant après le premier alinéa le texte suivant:

« (les activités de :)

- frigoriste ;
- dégraissage de ventilation et de conduit;
- réparation et entretien d'adoucisseurs ;
- vente, placement et réparation de mobilier scolaire.
- fourniture, placement et réparation de matériel pour buanderie/blanchisserie. »

2) L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateurs jusqu'après l'assemblée générale de deux mille dix-huit :

- Monsieur Gaëtan SCARON (administrateur délégué), domicilié à Overijse, Kasteelstraat 24;
- Monsieur Axel SCARON, domicilié à 1020 Bruxelles, avenue de la Reine 328;
- Madame Evelyn WATHELET, domiciliée à Overijse, Mamixlaan 94.

Le mandat d'administrateur sera exercé à titre gratuit.

3) L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des décisions prises ci-avant.

L'assemblée désigne comme mandataire particulier, afin de remplir les formalités nécessaires auprès des autorités compétentes : la BVBA ACCOUNTANT AND TAX ADVISER, à 1780 Wemmel, chaussée de Merchtem 54.

== POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME ==

(sé) Eric THIBAUT de MAISIERES,  
Notaire associé,

Dépôt simultané :

- expédition du procès-verbal avec la procuration;
- rapport du conseil d'administration avec situation active et passive;
- texte coordonné des statuts;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/07/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature